



PREFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, le 19 juillet 2013

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### PLAN CANICULE POUR L'ETE 2013



#### Niveau de veille saisonnière

Depuis le 1er juin dernier, le niveau de veille saisonnière du plan national canicule a été déclenché. Cette veille saisonnière sera automatiquement désactivée le 31 août prochain, sauf si les conditions météorologiques justifient son maintien au-delà.

Ce niveau de veille saisonnière correspond à la mise en oeuvre :

- **du dispositif de veille biométéorologique**, assuré par Météo-France et l'Institut national de veille sanitaire qui permet de détecter la survenue d'une canicule ;
- **de la mise à disposition d'outils de prévention et d'information :**
  - des **dépliants d'information sur la prévention des risques liés à la chaleur** sont disponibles sur les sites internet de l'INPES <http://www.inpes.sante.fr/> et du ministère de la Santé <http://sante.gouv.fr/>
  - un **numéro vert gratuit « canicule info service » 0 800 06 66 66** est accessible du lundi au samedi de 8h à 20h. Ce numéro (gratuit depuis un poste fixe) a pour mission de diffuser des conseils et des recommandations et de traiter les demandes d'informations générales de la population.

Pour information, le plan national canicule a pour objectifs :

- ➔ d'anticiper les conséquences sanitaires de la survenue d'une canicule ;
- ➔ de définir les actions à mettre en œuvre au niveau local pour limiter les effets sanitaires d'une canicule ;
- ➔ d'adapter les mesures de prévention et de gestion au niveau territorial en portant une attention particulière aux populations à risque.

Le plan a été refondu cette année de manière à **renforcer l'adéquation entre les niveaux de vigilance météorologique et les niveaux du plan** dans une logique opérationnelle.

Les 3 autres niveaux d'alerte sont :

- le **niveau 2-avertissement chaleur** qui répond au niveau de vigilance jaune canicule de la carte de vigilance de Météo-France et qui permet, si la situation le justifie, la mise en œuvre de mesures graduées et la préparation à une montée en charge des mesures de gestion par les agences régionales de santé (ARS) ;

- le **niveau 3-alerte canicule** qui correspond à la carte de vigilance orange de météo france. Il est déclenché, en lien avec l'ARS, par le préfet de département, qui prend toutes les mesures adaptées dans le cadre du plan de gestion d'une canicule départemental ;
- le **niveau 4-mobilisation maximale**, déclenché par le 1<sup>er</sup> Ministre (carte de vigilance rouge). Ce niveau correspond à une canicule avérée exceptionnelle.

## Disposition locales

A l'occasion de la mise en veille sanitaire (niveau 1)-veille saisonnière, **les services de l'Etat : préfecture, DDCSPP et DT ARS se mobilisent, aux côtés des maires, pour assurer efficacement la prévention et la gestion sanitaire de la période estivale :**

- mise en œuvre des mesures de protection des personnes à risques hébergées en institutions (établissements médico-sociaux, EHPAD, CHRS et centre d'hébergement d'urgence) ou hospitalisées en établissements de santé ;
- repérage individuel des personnes à risques isolées grâce au registre des personnes âgées et handicapés isolés tenu par les communes ;
- alerte sur la base de l'évaluation biométéorologique (très forte chaleur/ la nuit, la température descend très peu/ tout cela dure plusieurs jours) pour le déclenchement du niveau 2.

## Principales recommandations en cas de fortes chaleurs

Il est rappelé à tous et en particulier aux **personnes les plus fragiles** (personnes âgées de plus de 65 ans, personnes handicapées, malades à domicile, personnes dépendantes) qu'elles doivent :

- **maintenir leur logement frais** (fermer fenêtres et volets la journée, les ouvrir le soir et la nuit s'il fait plus frais) ;
- **boire régulièrement** et fréquemment de l'eau sans attendre d'avoir soif ;
- se rafraîchir et se mouiller le corps plusieurs fois par jour ;
- passer si possible 2 à 3 heures par jour dans un lieu frais (cinéma, bibliothèque municipale, supermarché...) ;
- éviter de sortir aux heures les plus chaudes et de pratiquer une activité physique.

Une attention particulière doit être également apportée envers les nourrissons et jeunes enfants (limitez leurs sorties et faites-les boire très régulièrement).

**Enfin, n'hésitez pas à signaler, en cas d'urgence, toute personne en difficulté aux services de secours.**